

**Présents** : Mmes LECUIR L., FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., DÉFOSSÉ M.,  
MM. DOR J-L., LECUIR G., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., SAUGNIER R.,  
VASSEUR J., UGER A.

**Absents excusés** : MM. CLÉRY J-R., (pouvoir à Mme FOULONGNE M.),  
ANDRIEUX G. (pouvoir à M. LECUIR Gérard), QUENEUILLE J.

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme FOULONGNE Martine

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

**Modification du temps d'emploi du 2nd adjoint technique : Création d'un poste d'adjoint technique à 24h/semaine et suppression du poste à 17h30/semaine (délibération n° 2022 / 09)**

M. le Maire explique que le second cantonnier a émis le souhait de passer à 24h/semaine au lieu des 17h30/semaine actuels.

Il ajoute qu'étant donné la charge importante de travail au printemps et en été, il serait bien d'accéder à cette demande (pour rappel, le planning de cet agent est annualisé).

Il précise que la procédure d'augmentation du temps de travail des agents impose de consulter le comité technique du Centre de Gestion de l'Oise dont la prochaine réunion est prévue le 17 mai 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :**

- D'accepter cette proposition et donc de créer un poste d'adjoint permanent d'Adjoint technique territorial de 2nde classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24 /35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 2nde classe à temps non complet à 17h30/semaine.
- Précise que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2022, après avis du Comité Technique.

M. Dor profite de ce sujet pour informer que le cantonnier principal a demandé une mise en disponibilité pour une période de 2 ans, il quittera donc la commune le 31 mai 2022. Il ajoute que cette disponibilité handicape la commune car il n'est pas possible d'embaucher un remplaçant autrement que par contrat à durée limitée.

**Approbation et adoption du nouveau règlement du cimetière (délibération n° 2022 / 10)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ébauche du nouveau règlement du cimetière a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 21 janvier 2022, et que les membres présents ont souhaité y apporter quelques précisions.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du projet remanié selon les remarques émises par les membres du Conseil Municipal, et d'adopter le règlement du cimetière ainsi présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter la proposition du Maire et de valider le nouveau règlement du cimetière tel que présenté ce jour.
- Dit que le règlement sera joint à la présente délibération pour application dès qu'il sera rendu exécutoire.

## **Délibération portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise** (délibération n° 2022 / 11)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

### ➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

### ➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

#### ➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **décide :**

- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

### Tarifs des locations de la salle des fêtes et la salle des associations (délibération n° 2022 / 12)

Monsieur le Maire explique que les tarifs de ces 2 salles n'ont pas évolué depuis 2013 et qu'il conviendrait éventuellement de les réactualiser.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix, **le Conseil Municipal :**

#### 1/ pour la salle des fêtes :

- **Décide** d'augmenter le prix du KWh et de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes, à savoir :

	Habitants de la Commune	Habitants hors de la Commune
1 <sup>ère</sup> journée	150 €	200 €
2 journées	220 €	290 €
Réunion	45 €	45 €
Prix du KWh (électricité & chauffage)	0,16 € / KWh	
Pièce de vaisselle cassée ou manquante	2 € / pièce	

- **Dit** que l'utilisation de la vaisselle reste incluse dans le prix de location.
- **Rappelle** que toute pièce de vaisselle cassée ou manquante (assiette, verre, tasse, fourchette, couteau, cuillère ou corbeille) sera facturée 2 €/pièce au locataire de la salle des fêtes.

#### 2/ pour la salle des associations :

- **Dit** que cette salle est réservée :
  - ✂ Aux associations abancourtoises en priorité et à titre gratuit ;
  - ✂ Pour des réunions d'autres entités associatives ou privées ;
  - ✂ Aux particuliers de la commune qui souhaitent bénéficier d'une salle pour une réunion de famille ;
  - ✂ Que le prix de la location le week-end ou à la journée en semaine reste fixé à 50 € auquel s'ajoutera le coût de la consommation électrique, selon le relevé du compteur, à raison de 0,16 € le KWh ;
  - ✂ De limiter le nombre de personnes présents dans cette salle à 30.
- **Dit** que cette délibération est applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2022.

M. Dor profite de ce sujet pour parler de l'état de la salle des associations : à termes, il faudra envisager une grosse rénovation (toiture, isolation, etc...)

### Eclairage Public - AERIEN – Différentes rues (délibération n° 2022 / 13)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux ont été demandés par la commune et seront réalisés par le SE 60. En effet, la commune a délégué la compétence « éclairage public » au SE 60 nous permettant ainsi de bénéficier de fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ces travaux consistent en la poursuite de la mise aux normes de l'éclairage public (dernière phase), différentes rues d'Abancourt. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève avec subvention à 18 665,55 € pour la commune.

Les membres du conseil municipal ont pris acte des travaux à réaliser et du financement à prévoir et autorisent le maire à planifier ces travaux, à l'unanimité des voix.

### **Examen et vote du compte de gestion 2021 (délibération n° 2022 / 14)**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Patricia LECLERCQ, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,** votent le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **Approbation du compte administratif 2021 (délibération n° 2022 / 15)**

Sous la présidence de Madame LEFEVRE Nicole, conseillère municipale, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### Investissement

Dépenses	Prévus .....	188 132,00 €
	Réalisés .....	140 582,74 €
	Reste à réaliser.....	37 108,02 €
Recettes	Prévus .....	188 132,00 €
	Réalisés .....	66 471,16 €
	Reste à réaliser.....	45 300,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus .....	591 516,00 €
	Réalisés .....	354 107,51 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €
Recettes	Prévus .....	591 516,00 €
	Réalisés .....	633 889,73 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement .....	- 74 111,58 €
Fonctionnement .....	279 782,22 €
Résultat global .....	205 670,64 €

Monsieur DOR Jean-Louis, Maire, s'étant retiré lors du vote, les membres présents approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

### **Affectation de résultat 2021 (délibération n° 2022 / 16)**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de reprendre les excédents de fonctionnement du Compte Administratif 2021, soit 279 782,22 € et de les inscrire au Budget 2022.

Cette somme sera répartie de la façon suivante :

- 213 862,62 € au compte 002.
- 65 919,60 € à l'article 1068.

### **Vote des subventions communales 2022 (délibération n° 2022 / 17)**

#### **Article 65748 : Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

- Comité des Cheveux Blancs d'Abancourt ..... 600,00 €
- Association Calvaires du Beauvaisis ..... 20,00 €
- Association Protection Civile de Formerie ..... 150,00 €
- Association Bibliothèque ..... 200,00 €



M. DOR aborde le sujet du comité des fêtes : il a été sollicité pour redémarrer le comité des fêtes (en sommeil depuis 2018).

Pour cela, il va falloir trouver un président ; une assemblée générale est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2022 à la salle des fêtes.

Il ajoute que le versement d'une subvention n'est pas nécessaire cette année.

### **Fiscalité locale 2022 (délibération n° 2022 / 18)**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DOR Jean-Louis, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**Décide** de reconduire les taux 2021 des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux votés</b>
Taxe foncière bâti	44,08 %
Taxe foncière non bâti	23,01 %
CFE	12,06 %

### **Fongibilité des crédits**

Le Maire explique que c'est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide d'adopter le taux maximal de 7,5 %, cette disposition sera inscrite en même temps que le vote du budget 2022.

M. ANDRIEUX, absent à l'ouverture de la séance du fait de son travail, arrive à 21h.

### **Présentation du budget 2022**

Le Maire présente l'ébauche du budget 2022 en précisant que, les dotations de l'état n'étant pas encore connues, il sera voté lors de la prochaine séance.

### **Elections présidentielles : tours de gardes**

Les tours de garde des bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022 sont établis selon la disponibilité des élus.

### **Questions diverses**

- Mme FEFEVRE demande ce qui est utilisé pour désherber le cimetière. M. DOR répond que le désherbage est fait manuellement. Elle ajoute que certaines communes utilisent du sel ou du vinaigre blanc.
- M. DOR relate les soucis qu'il y a eu pour ouvrir un nouveau compteur électrique pour le bâtiment communal, particulièrement de l'opacité qu'il y a entre les différents opérateurs (ENEDIS et son sous-traitant pour installer le compteur ; puis ENGIE, qui est notre fournisseur d'électricité, qui ne veut plus prendre de nouveau contrat à cause de la crise en Ukraine, etc...)
- M. DOR informe que la démolition de l'ancien bâtiment communal est prévue le mercredi 23 mars 2022, elle sera effectuée par des membres du Conseil Municipal volontaires, les cantonniers et des abancourtois bénévoles. Il ajoute que du matériel va être prêté par plusieurs personnes et entreprises

(feux tricolore, chargeur télescopique, benne pour le recueil des gravats, etc.).

- M. LECUIR informe que, si le temps le permet, une nouvelle opération d'enrobé va être effectuée en avril.
- Mme FOULONGNE parle du fleurissement de la commune ; un devis est en cours d'élaboration conformément aux suggestions apportées par les membres de la commission afférente.
- M. VASSEUR aborde le problème des dalles des bas-côté qui sont à reprendre par les entreprises, le travail n'est pas encore fait (ou partiellement).
- M. CLERY a fait savoir qu'une bouche d'égout est affaissée à la sortie de la commune en direction d'Aumale. Il est répondu que les cantonniers vont en être informés pour aller voir le problème.
- M. DOR informe qu'une opération « plantation de haies/arbres » est relancée par la CCPV, il va falloir s'en occuper car c'est intéressant financièrement.
- Mme LEFEVRE informe que le prix du m<sup>3</sup> d'eau va augmenter de 1,30 € à 1,32 €, ce qui reste très raisonnable par rapport à d'autres communes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00  
Fait en Mairie le 22 mars 2022

Le Maire,  
DOR Jean-Louis